



« Grippe A » Le SE-UNSA vous informe Fiche pratique de rentrée

Le ministre a enfin réuni les syndicats le 28 août sur la « grippe A », comme le SE-UNSA l'avait demandé.

À cette occasion, nous avons rappelé notre exigence d'une information, dès la rentrée, en direction des personnels concernant :

- les différentes mesures correspondant aux phases successives envisagées de la pandémie ;
- la prise en charge des élèves et des personnels présentant des symptômes grippaux ;
- les mesures prévues pour les personnels à risque (femmes enceintes ; maladies chroniques, insuffisances cardiaques ou respiratoires, diabète...) ;
- les conditions d'hygiène et de protection dans les écoles, collèges et lycées (entretien des locaux, matériel préconisé dont masques...) ;
- les modalités de la continuité pédagogique, notamment en cas de fermeture ;
- la Gestion Ressources Humaines (autorisations d'absences...).

Une circulaire devrait être diffusée rapidement en ce sens.

Nous avons aussi obtenu la réunion d'un CHS ministériel sur ce seul sujet le 31 août. Les points suivants y ont été abordés :

- prévention : hygiène et matériel et médecine de prévention
- le corps de réserve sanitaire
- la protection des personnels

Les CHS académiques et départementaux seront également réunis dès la rentrée.

Parce que les collègues dès la prérentrée vont être confrontés à l'organisation des mesures prévues, parce qu'ils devront faire face aux questions des familles, le SE-UNSA, a décidé de mettre à leur disposition un document d'information synthétique qui reprend les principales données recueillies dans ces réunions nationales.

Le SE-UNSA relaiera vos questions auprès de l'administration et notamment au CHS de rentrée.

N'hésitez pas à nous contacter : 03.29.45.16.35 - 55@se-unsa.org

Coordonnées de la section : 2 ter, rue Gilles de Trèves 55000 BAR LE DUC

Bonne rentrée à toutes et tous
L'équipe départementale du SE-UNSA

Informations régulières sur notre site départemental www.se-unsa-55.org et sur le site national www.se-unsa.org



Le virus grippe A : virus proche de la grippe saisonnière mais qui se propage bien plus vite car il est nouveau (combinaison de virus) et ne rencontre pas de résistance.

Symptômes et effets cliniques proches. Propagation du virus identique à la grippe saisonnière (contact humain)

Symptômes : Fièvre supérieure à 38° C ; Courbatures ; Grande fatigue ; gênes respiratoires comme la toux

Le plan de « pandémie grippale »

- campagne de sensibilisation à l'hygiène,
- préparation d'une campagne de vaccination,
- adaptation de l'activité à l'épidémie,
- suivi de l'évolution de la pandémie avec une ou plusieurs vagues prévisibles et des pics dans ces vagues.

L'objectif de la direction de la santé en lien avec l'OMS est de gérer ces pics et de faire en sorte d'en limiter l'ampleur, d'où les mesures prévues (campagne sanitaire, vaccination)

Mesures du plan adaptées au développement de la pandémie

Première phase :	Deuxième phase :	Troisième phase :
Campagne sanitaire « gestes barrières » pour limiter la propagation du virus Préparation d'une campagne de vaccination pour la population (à ce jour elle serait facultative)	Situation de cas groupés : Seuil de « 3 » dans une semaine = alerte qui déclenche le processus de décision de fermeture. Il n'ya pas d'automatisme C'est le préfet prend la décision pour toutes les structures scolaires et autres.	Situation de pandémie : généralisée régionale ou nationale. Fermetures globales avec mise en œuvre du plan de continuité

Ces mesures ne sont pas figées et seront revues selon l'évolution de la pandémie.

Personnels à risques : nous conseillons aux personnels de prendre l'attache de leur médecin traitant sur leur situation médicale. Vous pouvez également prendre contact avec le médecin de prévention.

La liste des personnels concernés n'est pas fermement établie pour ce nouveau virus, mais on peut déjà se référer au document suivant concernant la grippe saisonnière :

http://www.sante.gouv.fr/hm/dossiers/grippe_collectivite/protocole.htm



En savoir plus !

Les sites : Ministère de l'éducation nationale

<http://www.education.gouv.fr/cid24881/grippe-a-h1n1.html>

Bulletin officiel N° 31 du 27 août 2009

<http://www.education.gouv.fr/pid22864/n-31-du-27-aout-2009.html>

Ministère de la fonction publique

http://www.ensemblefonctionpublique.org/repository/file/circulaire_pandemie_grippale_ministre_20090826.pdf

Institut national de prévention et d'éducation pour la santé :

<http://www.inpes.fr/grippeAH1N1>

Guide pratique de la vie quotidienne :

<http://www.pandemie-grippale.gouv.fr>

Institut de veille sanitaire :

www.invs.sante.fr



Pré rentrée

Etablissements du second degré :

Lors de la réunion de prérentrée, le chef d'établissement doit présenter les mesures qui seront mises en œuvre selon les différentes phases de la pandémie :

- campagne sanitaire : matériel mis à disposition des élèves et des personnels pour l'hygiène (sanitaires, toilettes...) ; nettoyage des locaux dont les vestiaires en éducation physique s'ils sont dans l'établissement (sinon c'est la collectivité territoriale qui doit s'en charger).
- Les modalités de prise en charge des élèves et des personnels qui présentent des symptômes grippaux selon qu'il y ait ou pas d'infirmerie (signalement auprès de qui ? prise en charge par qui ? lieu d'isolement...).
- Les informations concernant les droits des personnels (autorisations d'absence, personnels à risque...)
- La coordination mise en place pour la continuité pédagogique en cas de fermeture locale ponctuelle (les enseignants proposent les contenus pédagogiques à leurs élèves).
- Le plan de continuité, qui doit être concerté, en cas de fermeture globale régionale ou nationale (enseignants référents –BO N°8 de décembre 2008)

Ecoles :

Les directrices et directeurs réunis à la prérentrée par les IEN demanderont à avoir des informations et consignes claires sur :

- le matériel qui doit être mis à disposition des élèves et des personnels dans les écoles pour la campagne sanitaire,
- le lien qui sera fait avec les collectivités en cas de difficulté (intervention de l'IEN),
- les modalités de prise en charge et de signalement des élèves présentant des symptômes,
- les informations à apporter aux collègues de l'école
 - o sur leurs droits (autorisations d'absences, consignes en cas de symptômes grippaux)
 - o pour la mise en œuvre du plan
 - o les informations à donner aux familles

Le SE-UNSA a obtenu qu'une circulaire spécifique éducation nationale clarifie les consignes contenues :

- dans la circulaire interministérielle parue au B0 31 du 27 août :

<http://www.education.gouv.fr/pid22864/n-31-du-27-aout-2009.html>

- dans la circulaire DGAFP qui traite de la gestion de ressources humaines et de la gestion de la continuité de l'activité pendant la pandémie :

http://www.ensemblefonctionpublique.org/repository/file/circulaire_pandemie_grippale_ministre_20090826.pdf.

Nous la diffuserons aux collègues dès qu'elle sera finalisée